

# CHARTRE DES DROITS DE L'ENFANT DE LA VILLE D'ASNIÈRES-SUR-SEINE



La municipalité d'Asnières-sur-Seine rappelle que dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales,

Considérant que la municipalité d'Asnières-sur-Seine reçoit tous les ans des milliers d'enfants dans ses accueils de loisirs,

Considérant que la recherche d'une meilleure place des enfants dans la ville doit être une priorité municipale,

La ville d'Asnières-sur-Seine décide d'établir la présente charte pour que les droits des enfants soient respectés dans les structures municipales et sur le territoire de la ville.

## Chaque enfant doit :

- être considéré sans jugement de valeur quelles que soient ses différences,
- être accueilli avec bienveillance dans un environnement qui favorise le bien-être,
  - être protégé physiquement, moralement et affectivement,
  - être encouragé et valorisé dans ses actions positives.

## Chaque enfant a le droit :

- au respect de son rythme chronobiologique à travers les règles de vie en collectivité,
- au respect de ses choix tout en veillant à sa sécurité et à celle des autres,
  - de s'exprimer, de donner son avis et d'être entendu,
  - de participer à des activités diversifiées et enrichissantes.

